

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	2

N°2025-12-193

**Schéma départemental du Gard pour
l'accueil et l'habitat des gens du
voyage 2026-2032 : avis de l'assemblée
délibérante de Terre de Camargue**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUULET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 (transmis par les services de la Préfecture du Gard le 25 novembre 2025).

La commission consultative départementale des gens du voyage s'est réunie le 18 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental 2026-2032 par 17 voix pour et 2 voix contre 2.

Il appartient désormais à chaque EPCI concerné par ce schéma de se prononcer avant le 25 janvier 2026. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le document transmis par les services préfectoraux s'articule de la façon suivante : le cadre de la politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des voyageurs ; le bilan des réalisations du schéma 2019-2024 ; l'analyse des besoins ; le diagnostic territorial et les perspectives et enfin le programme d'action du schéma.

Voici les prescriptions du schéma pour le territoire de Terre de Camargue :

Prescriptions selon l'arrêté 30-2019-0719-004 du 19 juillet 2019	Réalisations
• APA 20 places à Aigues-Mortes	○ Non réalsée
• Aire Mixte de 20 places d'accueil et de 60 places de moyens passages sur la commune du Grau du Roi	○ Non réalisée
Préconisations selon l'arrêté 30-2019-0719-004 du 19 juillet 2019	Réalisations
• Habitat adapté et/ou de terrains familiaux sur Saint-Laurent d'Aigouze	○ Non réalisé

Éléments clés du diagnostic territorialisé	Prescriptions du schéma départemental	Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des 3 communes de l'EPCI sont concernées par les stationnements. Il s'agit majoritairement de petits groupes de passage, de 5 à 20 caravanes, mais aussi de grands groupes de caravanes, à Saint-Laurent-d'Aigouze et à Aigues-Mortes. Les groupes de passage pratiquent des séjours courts, généralement entre une semaine et 15 jours. Les demandes soumises par les associations délégataires à la préfecture révèlent deux à quatre demandes annuelles pour des groupes de 60 à 150 caravanes. Ainsi, l'EPCI est parmi les plus sollicités sur l'ensemble du département en ce qui concerne les grands passages. • Dans la quasi-totalité des cas, les groupes ayant stationné sur l'EPCI n'ont formulé aucune demande préalable. Toutefois, certains groupes peuvent effectuer une demande préalable directement auprès de la commune d'Aigues-Mortes (deux groupes en 2023, notamment) : un accord est généralement donné à ces groupes de passage. • 1 site d'ancrage privé est identifié sur Saint-Laurent d'Aigouze (2 ménages depuis plus de 5 ans avec cabanisation et caravanes). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création d'une aire de grand passage dérogoire de 60 places pour répondre aux obligations des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi. 	<p>→ Mobilisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à destination des voyageurs présents sur les sites d'ancrage du territoire.</p>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour,
- 2 abstentions (M. CRESPE + Mme PIMIENTO).
 - De formuler un avis favorable sur le projet de schéma départemental du Gard 2026-2032 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2